

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2023-011

Objet de la délibération : MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE EN TREFONDS D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION A PARCELLES N°2737, N°2738, N°2739 ET N°2740 SITUEES LIEU-DIT ' LA CROIX SAINT MARC ' A PLAN D'AUPS SAINTE BAUME ENTRE LA SOCIETE TEDESCO IMMOBILIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept janvier, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

- BOURLIN Sébastien donne procuration à FABRE Gérard, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à GIULIANO Jérémy, GROS Michel donne procuration à LOUDES Serge, PAILLARD Carine donne procuration à PERO Franck.

Absents : CONSTANS Jean-Michel, PAUL Jacques, RAVANELLO Alain, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : Jérémy GIULIANO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-9 à L. 131 1-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1212-1, L. 121 1-1 et L. 3222-2 ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume n°62.20 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT les écrits de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume du 04 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Plan d'Aups et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume exploite les ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées à destination des usagers de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT La constitution du lotissement dénommé « LE CLOS SAINT MARC » situé sur la Commune du PLAN D'AUPS SAINTE BAUME (Var), ayant fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif en date du 11 août 2022 n° PA 083093 21B 0001/TM02 indiquant en Article 5 la nécessité de mettre en place une servitude de passage et de passage de canalisation d'assainissement collectif en tréfonds sur les lots 1, 4, 5 et 6 pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le plan de composition a été établi par Monsieur LEGAL, géomètre-expert à BRIGNOLES (Var) faisant apparaître le tracé des servitudes ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage et de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées section A parcelles n°2737, n°2738, n°2739 et n°2740 situées lieu-dit « La croix Saint Marc » à Plan d'Aups Sainte Baume au profit du service public d'assainissement de la Commune du PLAN D'AUPS ;

CONSIDERANT le projet d'acte de servitude transmis par le Notaire, Maître SERRA Bruno de Saint Zacharie, chargé de cette constitution ;

CONSIDERANT que les acquéreurs des lots du lotissement sont prêts pour la signature des actes d'acquisition des terrains à bâtir de ce lotissement, lesquelles signatures pourront intervenir quand l'acte de servitude sera établi ;

CONSIDERANT que cette constitution de servitude, procédant d'une intention libérale, est consentie sans aucune indemnité et que tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société TEDESCO IMMOBILIER, propriétaire des fonds servant ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques — Pôle Evaluation du Domaine n'est pas nécessaire ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une servitude de passage et de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées section A parcelles n°2737, n°2738, n°2739 et n°2740 situées lieu-dit « La croix Saint Marc » à Plan d'Aups Sainte Baume entre la société TEDESCO IMMOBILIER et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de servitude en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND